

N°D2016-04.03
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	21
Présents :	15
Absents :	6
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil seize et le 14 avril à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2016.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril (à partir de 20h15), VUILLEROD René.

Excusés : Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à M. BERGER Charles.

Mme NARDINI Christèle donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles.

M. ANGELIER Fabrice donne pouvoir à Mme LANZONI Noëlle.

M. JACOB Quentin donne pouvoir à M. VUILLEROD René.

Absents : Mme VUILLEROD Janick, M. DECROZE Emmanuel.

Madame RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

SOUS-PREFECTURE
DE BELLEY

29 AVR. 2016

REQU LE :

Objet : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et qui seront soumis à l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie notamment dans son article 6 : « Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- D'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2015 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, BERGER Charles


